

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis		Date d'inspection			
MONA LIZOTTE	2006862		Le 14 juin 2021			
Nom de l'établissement	1				Numéro d	e téléphone
Garderie Le p'tit monde des enfants					(506) 992-3702	
Adresse						
695 rue Principale Clair NB E7A 2H3						
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste			
Annik Thériault		Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	êté pour l'accomplissement de mesures correctives		lement	Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.		10(7			14 juin 2021	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.						
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;		11(a) 25 ju		n 2021		
Commentaires :						
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.		11(b)	14 jui	n 2021	
Commentaires :						
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les de les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels rei (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance de l'enfant,	nferment : e-maladie				n 2021	
Commentaires : 3 sur 15 vérification de dossier manque le nui	méro d'assu	ıranc	e maladi	e.		
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels rei (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	lissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : s nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.)(b)(ii)	18 jui	n 2021	
Commentaires : 1 sur 15 dossiers vérifier manque le médecin.						

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité		
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,		18 juin 2021	de la comonnite		
Commentaires : 2 sur 15 dosiers n'a pas deux personnes contacte en cas d'urgence.					
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	18 juin 2021			
Commentaires : Manque dans un dossier de l'éducatrice.					
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Commentaires : Manque dans un dossier de l'éducatrice.	24(1)(c)(iv)	18 juin 2021			
·	I	I	I		
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	25 juin 2021			
Commentaires : Une éducatrices n'a pas son coure de RCR. En attente d	une date de l'i	instructeur.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur. Commentaires : 1 sur 15 dossiers vérifier manque la déclaration des polit		18 juin 2021			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	14 juin 2021			
Commentaires : Dernier fait est en avril 2021.					
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	18 juin 2021			
Commentaires : Sous les balançoires à l'extérieur du parc clôturé n'a pas	au moins 6 po	ouces de surface pr	otectrice.		
34(5) Malgré ce que prévoit l'alinéa (4)d), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un autre groupe d'âge. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	34(5)	14 juin 2021	14 juin 2021		
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	43	14 juin 2021	14 juin 2021		
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation; Commentaires : Trousse à mettre à jour. Manque des fournitures et des commentaires :	44(a)	18 juin 2021 pirer.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité		
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : b) à la piscine privée lorsque les enfants qui y sont bénéficiaires de services y ont accès;	44(b)	18 juin 2021			
Commentaires : Trousse à mettre à jour. Manque des fournitures et des c	choses sont ex	pirer.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : c) à chaque sortie.	44(c)	18 juin 2021			
Commentaires : Trousse à mettre à jour. Manque des fournitures et des choses sont expirer.					
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	18 juin 2021			
Commentaires : Écrire le nom des enfants sur les bouteilles. Certaines or nom.	nt déjà été écr	it mais avec le temp	os on ne voit plus le		

Commentaires généraux

Lors de ma visite, 1 employées n'ont pas leur cours de RCR ceux-ci ne peuvent ouvrir ni fermer la garderie et ne doivent pas être laisser seul avec un groupe d'enfant..

Manque de l'information dans 7 dossiers d'enfants.

Un employée n'a pas de description des fonctions et responsabilités

Il n'y a pas le dossier des exercices d'évacuation en cas d'urgence pour le mois de mai 2021.

L'équipement de jeu extérieur non commercial n'a pas de surface protectrice. Une surface protectrice doit être ajoutée.

Les boissons chaudes (café, thé, chocolat chaud, etc.) ne doivent pas se trouver dans la même pièce qu'occupe les enfants ni dans l'aire de jeu extérieur.

	Le 14 juin 2021
Date	
	Le 14 juin 2021
Date	